



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-117

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-028 - Décision tarifaire n° 193 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SAJES TSA -BEAUMONT - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 4
27-2020-07-07-015 - Décision tarifaire n° 196 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE pour les établissements et services suivants : SAMSAH LA MUSSE à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - MAS HOPITAL LA MUSSE - PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT - SESSAD-UEEA LE NID BLEU (4 pages)	Page 9
27-2020-07-07-021 - Décision tarifaire n° 20 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 14
27-2020-07-07-025 - Décision tarifaire n° 218 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM DU BOIS DE MELLEVILLE - ASSOCIATION ADAPEI 27 (2 pages)	Page 19
27-2020-07-07-024 - Décision tarifaire n° 274 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME LE CHATEAU - LES ANDELYS - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 22
27-2020-07-07-026 - Décision tarifaire n° 291 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME RENÉ COUTANT - ÉVREUX - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 27
27-2020-07-07-027 - Décision tarifaire n° 301 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME LA RIVIERE-THIBOUVILLE -ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 32
27-2020-07-07-022 - Décision tarifaire n° 328 BIS portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de la MAS LA HAYE BEROU - ASSOCIATION ADAPEI 27 (2 pages)	Page 37
27-2020-07-07-023 - Décision tarifaire N° 328 portant fixation du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS LA HAYE BEROU - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 40
27-2020-07-07-031 - Décision tarifaire n° 42 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la FONDATION OVE pour les établissements et services suivants ITEP ÉVREUX - CMPP ALFRED BINET ROUEN (4 pages)	Page 45
27-2020-07-07-019 - Décision tarifaire n° 445 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la MAS de GISORS (4 pages)	Page 50
27-2020-07-07-014 - Décision tarifaire n° 456 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD TRISOMIE 21 de SERQUIGNY (4 pages)	Page 55
27-2020-07-07-030 - Décision tarifaire n° 48 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION MARIE-HÉLÈNE pour les établissements et services suivants : EEAP ÉVREUX - MAS HOME NATHALIE de GOUVILLE - MAS HOME CHARLOTTE - SESSAD HOME PASCALE - IME HOME PASCALE - MAS HOME NICOLAS - MAS HOME MICKAËL (4 pages)	Page 60

27-2020-07-07-018 - Décision tarifaire n° 480 BIS portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2020 de la MAS d'EPAIGNES (4 pages)	Page 65
27-2020-07-07-017 - Décision tarifaire n° 480 portant fixation du prix de journée pour l'année 2020 du prix de journée de la MAS d'EPAIGNES (4 pages)	Page 70
27-2020-07-07-032 - Décision tarifaire n° 49 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE pour les établissements et services suivants : ITEP LE SOLEIL LEVANT à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - ITEP LÉON MARRON à VERNON - SAAS LE PILOTIS à ÉVREUX - IEM LA SOURCE à VERNON - SAAS LE PILOTIS à LOUVIERS - SERVICE EXPÉRIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (4 pages)	Page 75
27-2020-07-07-034 - décision tarifaire n° 53 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de le FONDATION LES NIDS pour les établissements et services suivants : ITEP de SERQUIGNY - SESSAD "PUZZLE" à SERQUIGNY - SESSAD L'ORÉE DU BOIS -CASF - ITEP L'ORÉE DU BOIS (4 pages)	Page 80
27-2020-07-07-033 - Décision tarifaire n° 59 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LE MOULIN VERT pour les établissements et services suivants : IMP LE MOULIN VERT de LOUVIERS - SESSAD LOUVIERS - INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE LE MOULIN VERT - SESSAD LE MOULIN VERT à ETREPAGNY - CAMSP LES SAPINS (4 pages)	Page 85
27-2020-07-07-016 - Décision tarifaire n° 60 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION APEER pour les établissements et services suivants : IME de TILLY - ESAT CASTEL DES BRUYÈRES - EEAP APEER - SESSAD APEER TILLY - FAM APEER TILLY - OFFRE ALTERNATIVE ET DE RÉPIT - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF (4 pages)	Page 90
27-2020-07-07-020 - Décision tarifaire n° 67 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ESMS DÉPARTEMENTAL IME ECOUIS pour les établissements et services suivants : IME ECOUIS - SESSAD LA CHRYSALIDE (4 pages)	Page 95
27-2020-07-07-029 - Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD LA RENCONTRE - ASSOCIATION ADAPEI 27 (4 pages)	Page 100
<b>Dirreccte de Normandie</b>	
27-2020-07-09-007 - arrêté LE FLOCH 27 (2 pages)	Page 105
27-2020-07-09-008 - récépissé CAFFIAUX 27 (1 page)	Page 108
27-2020-07-09-006 - récépissé LE FLOCH 27 (2 pages)	Page 110

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-028

Décision tarifaire n° 193 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2020 du SAJES TSA  
-BEAUMONT - ASSOCIATION ADAPEI 27

**DECISION TARIFAIRE N°193 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SAJES TSA - BEAUMONT - 270016538**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/05/2006 de la structure SESSAD dénommée SAJES TSA - BEAUMONT (270016538) sise 9, R DES CHAMPS, 27170, BEAUMONT LE ROGER et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 834 374.40€ correspondant à la dotation reconduite de 821 374.40€ augmentée de 13 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 68 447.87€.

Le prix de journée est de 0.00€.


- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 821 374.40€  
(douzième applicable s'élevant à 68 447.87€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 27» (270028269) et à la structure dénommée SAJES TSA - BEAUMONT (270016538).

Fait à Evreux

, Le

**07 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Administration de Ressources  
**Jean-Christian DURET**





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-015

Décision tarifaire n° 196 portant fixation pour 2020 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de la FONDATION LA RENAISSANCE  
SANITAIRE pour les établissements et services suivants :  
SAMSAH LA MUSSE à SAINT SÉBASTIEN DE  
MORSENT - MAS HOPITAL LA MUSSE -  
PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT  
- SESSAD-UEEA LE NID BLEU

DECISION TARIFAIRE N°196 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE - 750814030

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-  
MORSENT - 270017189

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOPITAL LA MUSSE - 270027964

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT -  
270028384

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD-UEEA LE NID BLEU - 270029457

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030) dont le siège est situé 4, R GEORGES PICQUART, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 585 333.12€, dont :  
- 78 608.00€ à titre non reconductible dont 25 150.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 25 150.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 560 183.12€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 560 183.12 €  
(dont 1 560 183.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	250 122.86	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	798 026.26	52 213.06	0.00	52 213.06	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	306 907.88	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 700.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	188.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 130 015.27€ (dont 130 015.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 626 248.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 626 248.50 €  
 (dont 1 626 248.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	255 207.03	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	851 162.31	55 689.64	0.00	55 689.64	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	307 799.88	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 700.00	0.00


Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	201.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 135 520.71 €  
 (dont 135 520.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030) et aux structures concernées.

Fait à, Evreux

Le 07 JUIL. 2020

La Directrice générale  
 et par délégation,  
 La Directrice Générale  
 Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
  
 Jean-Christian DURET

3 / 4



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-021

Décision tarifaire n° 20 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2020 de l'ESAT LES  
ATELIERS DU BEFFROI - ASSOCIATION ADAPEI 27

DECISION TARIFAIRE N° 205 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI - 270000748

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI (270000748) sise 425, R JEAN MONNET, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 7 065 498.91€ correspondant à la dotation reconduite de 6 977 998.91€ augmentée de 87 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 581 499.91€.

Le prix de journée est de 0.00€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 6 977 998.91€ (douzième applicable s'élevant à 581 499.91€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€



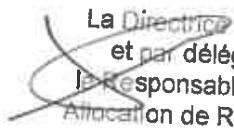
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 27 (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à , Evreux

Le

07 JUL. 2020

La Directrice Générale

 La Directrice générale  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-025

Décision tarifaire n° 218 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2020 du FAM DU BOIS DE MELLEVILLE  
- ASSOCIATION ADAPEI 27

**DECISION TARIFAIRE N° 218 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU BOIS DE MELLEVILLE - 270014095**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DU BOIS DE MELLEVILLE (270014095) sise 3, R CONCORDE, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;**

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 156 887.79€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 103 387.79€ augmentée de 53 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 91 948.98€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.76€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 103 387.79€  
(douzième applicable s'élevant à 91 948.98€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.76€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 27 (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-024

Décision tarifaire n° 274 portat fixation du prix de journée  
pour 2020 de l'IME LE CHATEAU - LES ANDELYS -  
ASSOCIATION ADAPEI 27

**DECISION TARIFAIRE N°274 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME LE CHATEAU - LES ANDELYS - 270002033**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CHATEAU - LES ANDELYS (270002033) sise 19, AV DU GENERAL DE GAULLE, 27700, LES ANDELYS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 159 075.39€ correspondant à la dotation reconduite de 2 132 075.39€ augmentée de 27 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CHATEAU - LES ANDELYS (270002033) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.48	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	163.86	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 27 » (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le

**0 7 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

~~La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources~~

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-026

Décision tarifaire n° 291 portant fixation du prix de  
journée pour 2020 de l'IME RENÉ COUTANT -  
ÉVREUX - ASSOCIATION ADAPEI 27

DECISION TARIFAIRE N°291 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME RENE COUTANT - EVREUX - 270013071

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure IME dénommée IME RENE COUTANT - EVREUX (270013071) sise 60, R TOULOUSE-LAUTREC, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 084 248.65€ correspondant à la dotation reconduite de 1 071 248.65€ augmentée de 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME RENE COUTANT - EVREUX (270013071) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	154.20	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	161.90	0.00	0.00	0.00	0.00

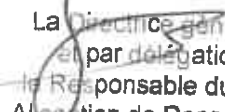
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 27 » (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à , *Evreux*

Le

**07 JUL. 2020**

La Directrice Générale

  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-027

Décision tarifaire n° 301 portant fixation du prix de  
journée pour 2020 de l'IME LA  
RIVIERE-THIBOUVILLE -ASSOCIATION ADAPEI 27



DECISION TARIFAIRE N°301 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME LA RIVIERE-THIBOUVILLE - 270000821

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA RIVIERE-THIBOUVILLE (270000821) sise 14, CHAUSSEE DU ROY, 27550, NASSANDRES SUR RISLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 675 864.26€ correspondant à la dotation reconduite de 1 654 864.26€ augmentée de 21 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA RIVIERE-THIBOUVILLE (270000821) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	164.37	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	163.23	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 27 » (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-022

Décision tarifaire n° 328 BIS portant fixation de la  
dotation globale de financement pour l'année 2020 de la  
MAS LA HAYE BEROU - ASSOCIATION ADAPEI 27

**DECISION TARIFAIRE N°328 BIS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS LA HAYE BEROU- 270002470**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LA HAYE BEROU (270002470) sise R DU CHATEAU, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;**

**DECIDE**

**Article 1** A compter de 01/01/2020, au titre de l'année 2020 la dotation globale de financement est fixée à 127 000,00 € correspondant à la dotation reconduite de 60 000,00 € augmentée de 67 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 5 000.00 €.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:  
Dotations globales de financement 2021 : 60 000.00 €  
(douzième applicable s'élevant à 5 000.00 €).

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 27 » (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 07 JUL. 2020

**La Directrice Générale**

La Directrice générale  
et son délégué,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-023

Décision tarifaire N° 328 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2020 de la MAS LA HAYE BEROU -  
ASSOCIATION ADAPEI 27



**DECISION TARIFAIRE N°328 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS LA HAYE BEROU - 270002470**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LA HAYE BEROU (270002470) sise R DU CHATEAU, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269);**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 4 543 144,90€ correspondant à la dotation reconduite de 4 543 144,90 € augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU (270002470) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.76	253.80	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.31	253.81	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 27 » (270028269) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le

07 JUL. 2020

**La Directrice Générale**

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allotement de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-031

Décision tarifaire n° 42 portant fixation pour 2020 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de la FONDATION OVE pour les établissements  
et services suivants ITEP ÉVREUX - CMPP ALFRED  
BINET ROUEN

DECISION TARIFAIRE N°42 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FONDATION OVE - EVREUX - 270027709

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALFRED BINET DE ROUEN - 760780486

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/01/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à 3 831 664.98€, dont :

- 21 865.00€ à titre non reconductible dont 21 865.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 21 865.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 809 799.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 809 799.98 €**  
(dont 3 809 799.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	442 593.06	179 291.19	0.00	97 329.53	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	3 090 586.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	301.08	197.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 317 483.33€ (dont 317 483.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 815 769.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 815 769.50 €**  
(dont 3 815 769.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	442 593.06	179 291.19	0.00	97 329.53	0.00	0.00	0.00

760780486	0.00	0.00	3 096 555.72	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	301.08	197.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 317 980.79 € (dont 317 980.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-019

Décision tarifaire n° 445 portant fixation du prix de  
journée pour 2020 de la MAS de GISORS

**DECISION TARIFAIRE N°445 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS DE GISORS - 270018179**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2007 de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 764 926.82€ correspondant à la dotation reconduite de 1 736 526.82€ augmentée de 28 400.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	198.40	110.40	0.00	0.00	0.00	0.00


**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.21	111.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à l'établissement concerné.

Fait à , Evreux

Le .. 07 JUIL. 2020

*p/* La Directrice Générale  
*et par délégation*  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-014

Décision tarifaire n° 456 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2020 du SESSAD  
TRISOMIE 21 de SERQUIGNY

**DECISION TARIFAIRE N°456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD TRISOMIE 21 - 270009038**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038) sise 7, R MAX CARPENTIER, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE (270012966) ;**



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 369 268,48€ correspondant à la dotation reconduite de 367 618,48€ augmentée de 1 650,00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**

**La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.**

**Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 30 634,87€.**

**Le prix de journée est de 73,08€.**

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 387 618,48€  
(douzième applicable s'élevant à 32 301,54€)
  - prix de journée de reconduction : 76,71€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE» (270012966) et à la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038).

Fait à *SERQUIGNY* , Le 07 JUIL. 2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
La Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
*Jean-Christian DURET*  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-030

Décision tarifaire n° 48 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION MARIE-HÉLÈNE pour les établissements et services suivants : EEAP ÉVREUX - MAS HOME NATHALIE de GOUVILLE - MAS HOME CHARLOTTE - SESSAD HOME PASCALE - IME HOME PASCALE - MAS HOME NICOLAS - MAS HOME MICKAËL

DECISION TARIFAIRE N°48 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MARIE HELENE - 270000631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE - 270000250

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE - 270013774

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME CHARLOTTE - 270013782

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE -  
270016488

Institut médico-éducatif (IME) - IME HOME PASCALE EVREUX - 270023567

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME NICOLAS - 270027535

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME MICKAEL - 270028939

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) dont le siège est situé 12, BD JULES JANIN, 27000, EVREUX, a été fixée à 15 979 403.98€, dont :

- 245 000.00€ à titre non reconductible dont 245 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 245 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 734 403.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 734 403.98 €  
(dont 15 734 403.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	2 594 276.53	431 695.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	4 261 578.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	3 892 477.17	95 948.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	846 762.19	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	119 679.52	1 068 632.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	1 051 620.00	118 498.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	1 253 234.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	458.60	220.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270013774	264.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	226.39	465.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	0.00	267.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	346.84	204.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	272.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 311 200.33 (dont 1 311 200.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 734 403.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 734 403.98 €  
(dont 15 734 403.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	2 594 276.53	431 695.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	4 261 578.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	3 892 477.17	95 948.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	846 762.19	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	119 679.52	1 068 632.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270027535	1 051 620.00	118 498.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	1 253 234.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	Si	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	458.60	220.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	264.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	226.39	465.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	0.00	267.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	346.84	204.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	272.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 311 200.33 (dont 1 311 200.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-018

Décision tarifaire n° 480 BIS portant fixation de la  
dotation globale de financement soins pour l'année 2020 de  
la MAS d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N° 480 BIS PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
SOINS**

**POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS EPAIGNES - 270022668**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/01/2020, au titre de l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 100 537,94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 410.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 767.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 580.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>102 757,94</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	100 537.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2220.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 378.16€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2021 : 102 757.94€
- (douzième applicable s'élevant à 8 563.16€

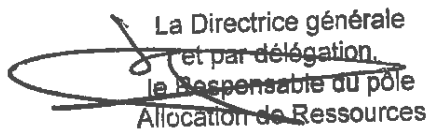
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le

07 JUL. 2020

La Directrice Générale

 La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-017

Décision tarifaire n° 480 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2020 du prix de journée de la MAS  
d'EPAIGNES

**DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS EPAIGNES - 270022668**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 0, ZAC LA BELLERIE, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU (270024854) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter de 01/07/2020, pour l'année 2020, la dotation est fixée à 2 744 750,42 € correspondant à la dotation reconduite de 2 704 750,42 € augmentée de 40 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid 19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid 19 fait l'objet d'un versement unique.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	502 664.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 060 585.87
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 721.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 124 971.42</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 744 750.42
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	320 487 .00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	59 734.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	194.94	201.13	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	202.47	207.45	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU GRAND LIEU » (270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux

, Le

07 JUIL. 2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
est par délégation  
le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-032

Décision tarifaire n° 49 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE pour les établissements et services suivants : ITEP LE SOLEIL LEVANT à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - ITEP LÉON MARRON à VERNON - SAAS LE PILOTIS à ÉVREUX - IEM LA SOURCE à VERNON - SAAS LE PILOTIS à LOUVIERS - SERVICE EXPÉRIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT

**DECISION TARIFAIRE N°49 PORTANT FIXATION POUR 2020**  
**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU**  
**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**  
**ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE - 270000888**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M - 270000755
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LÉON MARRON - VERNON - 270000847
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAS LE PILOTIS - EVREUX - 270011828
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LA SOURCE A VERNON - 270013568
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS - 270018898
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT - 270027642

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/05/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) dont le siège est situé 40, R LOUISE DAMASSE, 27207,

VERNON, a été fixée à 6 725 772.49€, dont :

- 37 500.00€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 37 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 688 272.49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 688 272.49 €

(dont 6 688 272.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	1 664 579.53	141 992.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	2 374 630.31	297 523.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	1 296 536.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	729 473.62	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	183 536.22	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	426.16	51.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	302.96	277.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270013568	0.00	357.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 557 356.03€ (dont 557 356.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 688 272.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 688 272.49 €  
(dont 6 688 272.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	1 664 579.53	141 992.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	2 374 630.31	297 523.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	1 296 536.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	729 473.62	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	183 536.22	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

270000755	426.16	51.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	302.96	277.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	357.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 557 356.03 € (dont 557 356.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par déléation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-034

décision tarifaire n° 53 portant fixation pour 2020 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de le FONDATION LES NIDS pour les  
établissements et services suivants : ITEP de  
SERQUIGNY - SESSAD "PUZZLE" à SERQUIGNY -  
SESSAD L'ORÉE DU BOIS -CASF - ITEP L'ORÉE DU  
BOIS



DECISION TARIFAIRE N°53 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LES NIDS - 760009779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS - 270000227  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY - 270012768  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS - 760026146  
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CASF FONDATION LES NIDS - 760034850  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS - 760780346

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LES NIDS (760009779) dont le siège est situé 27, R MARECHAL JUIN, 76131, MONT SAINT AIGNAN, a été fixée à 4 797 895.91€, dont :
- 11 950.00€ à titre non reconductible dont 11 950.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 11 950.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 785 945.91€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 785 945.91 €  
(dont 4 785 945.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	1 263 084.75	647 338.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	273 054.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	245 138.12	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	204 496.42	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	557 272.33	1 595 561.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	282.82	279.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	278.64	301.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 398 828.84€ (dont 398 828.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 785 945.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 785 945.91 €  
(dont 4 785 945.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	1 263 084.75	647 338.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	273 054.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	245 138.12	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	204 496.42	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	557 272.33	1 595 561.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000227	282.82	279.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

760780346	278.64	301.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 398 828.84 € (dont 398 828.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LES NIDS (760009779) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUIL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
Et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-033

Décision tarifaire n° 59 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LE MOULIN VERT pour les établissements et services suivants : IMP LE MOULIN VERT de LOUVIERS - SESSAD LOUVIERS - INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE LE MOULIN VERT - SESSAD LE MOULIN VERT à ETREPAGNY - CAMSP LES SAPINS

**DECISION TARIFAIRE N°59 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE MOULIN VERT - 750721029**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Institut médico-éducatif (IME) - IMP LE MOULIN VERT DE LOUVIERS - 270000268**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT - 270017098**
- Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO PEDAG. LE MOULIN VERT - 270023583**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE MOULIN VERT A ETREPAGNY - 270025281**
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT - 760794834**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/07/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) dont le siège est situé 104, R JOUFFROY D'ABBANS, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 749 730.45€, dont :
- 85 000.00€ à titre non reconductible dont 85 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 85 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 664 730.45€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 664 730.45 €  
(dont 4 483 981.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	650 543.29	885 685.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	332 402.64	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	791 559.98	776 250.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	324 541.65	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	903 746.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	208.78	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	203.22	199.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 388 727.54€ (dont 373 665.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 722 997.54€. Celle imputable au Département de 180 749.39€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 249.80€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 062.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
760794834	722 997.54	180 749.39

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 664 730.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 664 730.45 €  
(dont 4 483 981.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	650 543.29	885 685.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	332 402.64	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	791 559.98	776 250.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	324 541.65	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	903 746.93	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD



270000268	208.78	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	203.22	199.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 388 727.54 € (dont 373 665.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 722 997.54€. La dotation imputable au Département est de 180 749.39€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 249.80€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 062.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
760794834	722 997.54	180 749.39

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le

**07 JUL. 2020**

La Directrice Générale

Directrice générale  
par délégation,  
responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-016

Décision tarifaire n° 60 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION APEER pour les établissements et services suivants : IME de TILLY - ESAT CASTEL DES BRUYÈRES - EEAP APEER - SESSAD APEER TILLY - FAM APEER TILLY - OFFRE ALTERNATIVE ET DE RÉPIT - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF

**DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION L'APEER - 270000656**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME DE TILLY ASS APEER - 270000292**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CASTEL DES BRUYERES - 270007693**

**Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP APEER - 270013717**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEER - TILLY - 270013725**

**Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APEER - TILLY - 270014012**

**Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT - 270027626**

**Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF LOGEMENT INCLUSIF - 270029531**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'APEER (270000656) dont le siège est situé 0, CASTEL DES BRUYERES, 27510, TILLY, a été fixée à 6 078 987.36€, dont :

- -150 567.44€ à titre non reductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 79 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 999 487.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 999 487.36 €

(dont 5 999 487.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	2 263 218.75	415 116.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	1 014 365.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	1 130 392.15	318 828.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	489 527.58	0.00	0.00	0.00
270014012	288 982.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	48 546.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	30 510.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	267.33	99.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270007693	0.00	68.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	567.47	190.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	155.11	0.00	0.00	0.00
270014012	77.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 499 957.28€ (dont 499 957.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 229 554.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 229 554.80 €  
(dont 6 229 554.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	2 457 627.94	450 774.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	1 014 365.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	1 130 392.15	318 828.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	489 527.58	0.00	0.00	0.00
270014012	288 982.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270027626	48 546.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	30 510.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000292	290.29	107.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270007693	0.00	68.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013717	567.47	190.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013725	0.00	0.00	0.00	155.11	0.00	0.00	0.00
270014012	77.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027626	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029531	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 519 129.57 €  
(dont 519 129.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'APEER (270000656) et aux structures concernées.

Fait à, Evreux

Le

07 JUL. 2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-020

Décision tarifaire n° 67 portant fixation pour 2020 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de ESMS DÉPARTEMENTAL IME ECOUIS  
pour les établissements et services suivants : IME ECOUIS  
- SESSAD LA CHRYSALIDE

**DECISION TARIFAIRE N°67 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS - 270000623**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut médico-éducatif (IME) - IME D'ECOUIS - 270000235**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CHRYSALIDE - 270025273**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS (270000623) dont le siège est situé 1, RTE DE ROUEN, 27440, ECOUIS, a été fixée à 3 351 500.39€, dont :  
- -21 894.34€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.



La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 351 500.39€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 351 500.39 €  
(dont 3 351 500.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000235	505 971.07	2 304 979.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025273	0.00	0.00	540 550.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000235	317.02	176.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025273	0.00	0.00	118.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 279 291.70€ (dont 279 291.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 373 394.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 373 394.73 €  
(dont 3 373 394.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000235	509 912.05	2 322 932.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270025273	0.00	0.00	540 550.09	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000235	319.49	177.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025273	0.00	0.00	118.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 281 116.23 € (dont 281 116.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS (270000623) et aux structures concernées.

Fait à , Evreux

Le 07 JUL. 2020

La Directrice Générale

~~La Directrice générale~~  
et par délégation,  
~~le~~ Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-07-029

Décision tarifaire n° 90 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2020 du SESSAD LA  
RENCONTRE - ASSOCIATION ADAPEI 27

**DECISION TARIFAIRE N°90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LA RENCONTRE - 270003379**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 05/08/2018 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379) sise 1, Av DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY, 27110, LE NEUBOURG et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) ;**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 721 147.90€ correspondant à la dotation reconduite de 711 147.90€ augmentée de 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 59 262.33€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 741 147.90€  
(douzième applicable s'élevant à 61 762.33€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 27» (270028269) et à la structure dénommée SESSAD LA RENCONTRE (270003379).

Fait à Evreux

, Le

**07 JUL. 2020**

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**





Directe de Normandie

27-2020-07-09-007

arrêté LE FLOCH 27



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE  
Unité départementale de l'Eure

## Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP812869022

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ,  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
Vu l'agrément du 14 décembre 2015 à l'organisme NLH services,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 juin 2020, par Monsieur Nicolas LE FLOCH en  
qualité de Gérant ,

Vu l'avis émis le 25 juin 2020 par le président du conseil départemental du Calvados  
Considérant que le Conseil départemental de l'Eure n'a pas émis d'avis,

**Le préfet de l'Eure,**

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **NLH SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 5, rue du Général Leclerc  
27500 PONT AUDEMER est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2020**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard,  
trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire)  
- (14, 27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (14, 27)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses  
activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de  
son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter  
une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
P/La Directrice de l'unité Départementale,  
La Responsable de service,

  
Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-07-09-008

récépissé CAFFIAUX 27



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE  
Unité départementale de l'Eure

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP490243839

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de l'Eure

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 juillet 2020 par Monsieur Stéphane CAFFIAUX en qualité de gérant, pour l'organisme CAFFIAUX Stéphane dont l'établissement principal est situé 26 rue du Colombier 27370 MANDEVILLE et enregistré sous le N° SAP490243839 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
P/La Directrice de l'unité Départementale,  
La Responsable de service

Rachel LAUNAY

Directe de Normandie

27-2020-07-09-006

récepissé LE FLOCH 27



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE  
Unité départementale de l'Eure

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812869022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 14 décembre 2015;

### Le préfet de l'Eure

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 juin 2020 par Monsieur Nicolas LE FLOCH en qualité de Gérant, pour l'organisme NLH services dont l'établissement principal est situé 5, rue du Général Leclerc 27500 PONT AUDEMER et enregistré sous le N° SAP812869022 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

#### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (14, 27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (14, 27)

#### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

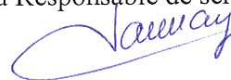
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Eure  
P/La Directrice de l'unité Départementale,  
La Responsable de service



Rachel LAUNAY